

Guide des collectivités employeurs

Dispositif des assistants éducatifs
de langue allemande



Sommaire

Introduction.....	4
La procédure de recrutement dans sa globalité	4
Etape 0 : Travail préparatoire.....	4
Etape 1 : Échanges et réunions avec les enseignants, directeurs d'école et les représentants communaux.....	4
Etape 2 : Vote du Conseil d'école.....	5
Etape 3 : Vote du Conseil municipal et délibération	5
Etape 4 : Sollicitation de subvention par courrier au Président du Département de la Moselle	6
Etape 5 : Sollicitation de subvention par courrier adressé à la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération concernée	7
Etape 6 : Création du poste par cofinancement si accord du Conseil Départemental de la Moselle.	8
Etape 7 : Signature de la convention de partenariat entre la collectivité employeur et le Département de la Moselle.....	9
Etape 8 : Organisation du recrutement.....	9
Modalités de financement du poste	10
Financement du poste d'assistant éducatif de langue allemande intervenant en maternelle et/ou élémentaire	10
Octroi d'une subvention complémentaire liée au caractère transfrontalier du poste.....	11
Octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre de projets « allemand et transfrontalier »	11
Dotation en matériel pédagogique	11
Accompagnement administratif et pédagogique.....	12
Soutien administratif aux collectivités employeurs	12
Suivi pédagogique des assistants éducatifs.....	13
Coopération de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle et du Département de la Moselle : les actions de formation et de qualification	13
Cadre d'intervention des assistants éducatifs de langue allemande.....	17
Appellation de l'emploi	17
Définition de l'emploi.....	17
Lieu d'exercice.....	17
Principes généraux	17
Service public.....	18
Stages et formations	19
Fiche de poste de l'assistant éducatif de langue allemande.....	20
Salaire	20

Emploi.....	20
Congés	20
Matériel mis à disposition	20
Formation et expérience souhaitées.....	21
Compétences spécifiques acquises ou en cours	21
Informations supplémentaires	22
Annexe 1 : Schéma du calendrier de la procédure de recrutement	22
Annexe 2 : Les différents dispositifs d'apprentissage de la langue allemande au 1er degré	23
Annexe 3 : Schéma du fonctionnement du dispositif des assistants éducatifs de langue allemande..	24
Annexe 4 : Convention de partenariat	25
Annexe 5 : Carte d'apprentissage précoce de la langue du voisin.....	30
Annexe 6 : Assistants éducatifs de langue allemande en Moselle 2024/2025	31
Annexe 7 : Journée type d'emploi du temps.....	33
Lexique et notions clés	34

Introduction

Les collectivités mosellanes recrutent, depuis l'année scolaire 1999/2000, des assistants de langue allemande. A ce jour, la Moselle compte 78 postes dont 66 assistants en poste (effectifs à la rentrée de septembre 2025). Ils sont recrutés afin de transmettre la langue et la culture allemande auprès des élèves du primaire.

Ce guide a été réalisé à destination des collectivités territoriales et des écoles impliquées dans l'apprentissage de la langue du voisin et accueillant un assistant éducatif de langue allemande. Il est divisé en plusieurs étapes, propose des formulaires types et des documents de référence.

A noter qu'un guide similaire a été réalisé à destination des assistants et/ou futurs assistants postulants, dans lequel on retrouve des informations complémentaires liées à la fiscalité, au droit du travail, à la sécurité sociale ...

Remarque : vous trouverez un [lexique](#) en fin de document qui définit certains termes, acronymes et abréviations.

La procédure de recrutement dans sa globalité

Retrouvez un schéma qui récapitule toute la procédure [en annexe](#).

Etape 0 : Travail préparatoire

Avant toute création de poste, il convient d'établir un contact entre le Département de la Moselle et la [Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle](#) (engagement de la collectivité employeur et de l'école, continuité des enseignements de l'allemand dans les écoles).

Etape 1 : Échanges et réunions avec les enseignants, directeurs d'école et les représentants communaux

La première étape consiste à rencontrer les enseignants, la conseillère pédagogique en charge du dossier et [l'Inspecteur de l'Education Nationale](#).

Le recrutement d'un assistant doit faire l'unanimité puisqu'il s'agit d'une décision partagée par tous les acteurs (maire et conseil municipal, enseignants, [IEN](#), [ATSEM](#), parents d'élèves ...).

- **La conseillère pédagogique :**

Madame Olivia CAZEAUX, en charge du suivi pédagogique des assistants éducatifs de langue allemande, se tient à disposition des écoles, se déplace et accompagne pédagogiquement les enseignants et les communes pour la création d'un poste (établissement de l'emploi du temps, types d'intervention...) et le recrutement de l'assistant. (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/ctf57/>) ([CTF](#))

Elle réalise également le suivi dans les écoles et les formations à destination des assistants.



- **L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) :**

[L'IEN](#) de circonscription doit également être informé de la volonté de la commune de recruter un assistant. (<http://dsden57.ac-nancy-metz.fr/>) ([DSDEN](#))

Etape 2 : Vote du Conseil d'école

Le Conseil d'école, composé de l'équipe pédagogique, d'élus et de représentants de parents d'élèves, se réunit pour voter le projet.

Pour un recrutement en septembre, la décision doit être prise au plus tard lors du deuxième conseil d'école au plus tard en mars-avril.

Le compte rendu du Conseil d'école est par la suite transmis à la commune qui validera le projet en Conseil municipal.

Etape 3 : Vote du Conseil municipal et délibération

Le Conseil municipal vote à son tour et délibère au sujet du projet de recrutement de l'assistant.

Etape 4 : Sollicitation de subvention par courrier au Président du Département de la Moselle

- ✓ Expliquer que votre commune souhaite créer un poste d'assistant éducatif de langue allemande
- ✓ Solliciter les subventions départementales ([détail du calcul ici](#))

Le compte rendu du Conseil d'école, la délibération du Conseil municipal ainsi que le courrier sont ensuite transmis au Président du Département de la Moselle.

Pourcentages types de cofinancement pour un assistant en maternelle / élémentaire sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale :

Structure	% de cofinancement
Commune	62 %
Conseil Départemental de la Moselle	38 %

Mesdames Maud LORENZI et Maëlle FICHOT, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire ([DEES](#)).

Maud LORENZI

Cheffe du Bureau des Dynamiques
Linguistiques et Transfrontalières
Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.37.82.27
✉ maud.lorenzi@moselle.fr



Maëlle FICHOT

Chargée de projets au CD57
Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.34.75.70
✉ maelle.fichot@moselle.fr



Etape 5 : Sollicitation de subvention par courrier adressé à la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération concernée

- ✓ Pour les communes ayant un cofinancement de la Communauté d'Agglomération de Forbach, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ou de la Communauté de Communes de Bouzonville Trois Frontières, le courrier de demande de subvention doit être adressé à l'intercommunalité concernée.
- ✓ La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan participe au projet en tant qu'employeur direct.

Pourcentages types de cofinancement pour un assistant en maternelle / élémentaire dans une Communauté de Communes ou une Communauté d'Agglomération :

Communauté d'Agglomération de Forbach :

Structure	% de cofinancement
CA de Forbach	32 %
Commune	30 %
Conseil départemental de la Moselle	38%

Laure FERRE

Directrice Générale Adjointe
Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
110, rue des Moulins - BP 70 341
57 608 FORBACH CEDEX

☎ 03.87.85.60.44

✉ l.ferre@agglo-forbach.fr

Communauté de Communes de Freyming Merlebach :

Structure	% de cofinancement
CCFM	38 %
Commune	24 %
Conseil départemental de la Moselle	38%

Luc HOERNER

Directeur Général Adjoint
Communauté de Communes de
Freyming-Merlebach
2 rue de Savoie
57 800 FREYMING-MERLEBACH

☎ 03.87.00.21.52

✉ luc.hoerner@cc-freyming-merlebach.fr

Communauté de Communes de Bouzonville Trois Frontières :

Structure	% de cofinancement
CCB3F	5 000€ / poste
Commune	24 %
Conseil départemental de la Moselle	38%

Anne VIMBERT

Chargée de Développement
économique & Bilinguisme
Communauté de Communes de
Bouzonville Trois Frontières

3 bis rue de France
57 320 BOUZONVILLE

☎ 06.69.99.13.30
✉ anne.vimbert@ccb3f.fr

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Structure	% de cofinancement
CASC	38 %
Commune	24 %
Conseil départemental de la Moselle	38%

Virginie ROSATO

Service Enseignement supérieur &
Équipement sportifs
Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

99 rue du Maréchal FOCH - BP 80805
57 208 SARREGUEMINES CEDEX

☎ 03.87.28.50.28
✉ virginie.rosato@agglo-sarreguemines.fr

➔ Validation ou non du cofinancement

Etape 6 : Création du poste par cofinancement si accord du Conseil Départemental de la Moselle

- ✓ Création du poste : contacter le [Centre de Gestion de la Moselle](#)
- ✓ Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins des écoles en concertation avec Madame CAZEAUX, la commune et les directeurs d'école.

Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

16 rue de l'Hôtel de ville
57 952 MONTIGNY-LES-METZ

☎ 03.87.65.27.06
🌐 <http://www.cdg57.fr/>

Etape 7 : Signature de la convention de partenariat entre la collectivité employeur et le Département de la Moselle

Elle est divisée en 9 articles rappelant le contexte et les objectifs du projet (Art. 1) ; définissant l'engagement de l'employeur, l'organisation générale, la gestion des absences et des congés (Art.2) ; exposant les modalités de financements et les montants (Art.3) ; concernant la communication (Art.4) ; annonçant la durée de la convention (Art.5) ; contenant une rubrique « divers » (Art.6) ; définissant le droit applicable (Art.7) ; précisant la modification de la convention (Art.8) et enfin concernant les pièces jointes (Art.9).

Ladite convention se trouve en annexe de ce document.

Etape 8 : Organisation du recrutement

- ✓ La commune se charge de faire paraître les offres d'emplois dans la presse ou contacter France Travail.
- ✓ Le Département de la Moselle publie également des offres d'emplois dans la presse et sur Internet, courant juin pour des recrutements en septembre.
- ✓ Mesdames CAZEAUX, LORENZI, SICHELSTIEL ou FICHOT se déplaceront pour les entretiens de recrutement. Les directeurs d'école seront également conviés.

Ci-dessous deux modèles d'offre d'emploi (en français et en allemand) :

Offre de poste : assistant.e.s éducatif.ve.s de langue allemande

🇫🇷 Rejoignez l'aventure de l'apprentissage précoce des langues au Département de la Moselle !

Vous parlez allemand ? Vous avez une première expérience auprès de jeunes enfants ? Vous possédez des notions de français ? Vous souhaitez travailler dans un cadre transfrontalier stimulant ?

👉 Le Département de la Moselle recherche des assistants éducatifs germanophones pour accompagner l'apprentissage précoce de l'allemand dans les écoles maternelles et élémentaires du Département.

✅ Ce qu'on vous propose :

- Une expérience enrichissante au cœur d'un projet éducatif innovant
- Un accompagnement pédagogique personnalisé
- Des formations spécialisées en apprentissage précoce des langues

🇫🇷 Vous êtes motivé(e), bienveillant(e) et aimez transmettre vos savoirs ? N'attendez plus et candidatez avant le 5 juillet !

✉ Pour toute question ou pour envoyer votre candidature (idéalement bilingue), contactez-nous à l'adresse suivante : engagement_gr@moselle.fr

Contacts :
Maud LORENZI / Birgit SICHELSTIEL / Maëlle FICHOT
Département de la Moselle – Direction de l'Éducation
Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau – B.P. 11096
57036 Metz Cedex 1

Stellenangebot: pädagogische/r Fachkraft für die deutsche Sprache

🇫🇷 Werden Sie Teil eines grenzüberschreitenden Bildungsprojekts im Département Moselle!

Sie sprechen Deutsch?

Sie haben erste Erfahrungen in der frühkindlichen Bildungsarbeit?

Sie verfügen über Grundkenntnisse der französischen Sprache?

Sie möchten in einem inspirierenden, internationalen Umfeld arbeiten?

👉 Dann sind Sie bei uns genau richtig!

Das Département Moselle sucht engagierte und motivierte pädagogische Fachkräfte (m/w/d), die Kinder in Kitas und Grundschulen beim frühen Erwerb der deutschen Sprache begleiten und fördern möchten.

✅ Was wir Ihnen bieten:

- Eine bereichernde Tätigkeit im Rahmen eines innovativen und europäischen Bildungsprojekts
- Individuelle pädagogische Begleitung
- Fortbildungen und Schulungen im Bereich des frühen Fremdspracherwerbs

🇫🇷 Ihr Profil:

- Motivation und Freude an der Arbeit mit Kindern
- Offenheit für interkulturelle Zusammenarbeit
- Bereitschaft, sich pädagogisch weiterzubilden

🇫🇷 Bewerbungsschluss: 5. Juli

Zögern Sie nicht – bewerben Sie sich mit Ihren Unterlagen (idealerweise zweisprachig) oder stellen Sie uns Ihre Fragen unter: engagement_gr@moselle.fr

Kontakt:

Maud Lorenzi / Birgit Sichelstiel / Maëlle Fichot
Département de la Moselle – Direction de l'Éducation
Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau – B.P. 11096
57036 Metz Cedex 1

Modalités de financement du poste

Financement du poste d'assistant éducatif de langue allemande intervenant en maternelle et/ou élémentaire

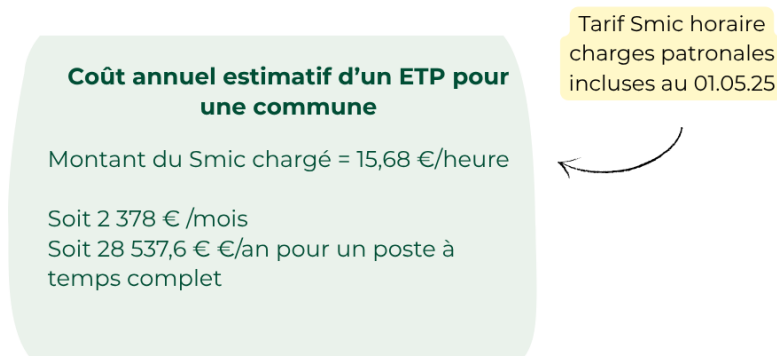
- ✓ Après accord par le CD57, une convention est ensuite signée entre la collectivité (ou structure) employeur et le Département de la Moselle.
- ✓ La simulation ci-dessous concerne un [Equivalent Temps Plein](#) (35h semaine). Le nombre d'heures du poste est adapté en fonction des possibilités et des besoins, de la collectivité employeur et de l'école.

▪ Responsable du contrat de travail :

La collectivité employeur de l'assistant (commune, [SIVOM](#), [SIVU](#)...)

▪ Département de la Moselle :

Il accorde un cofinancement calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au **prorata temporis** de l'occupation du poste et déclaré dans Interreg. Pour un [ETP](#), cela donne :



▪ Commune :

Le solde est à la charge de l'employeur.

▪ Intercommunalités :

Certaines intercommunalités accordent des soutiens financiers aux communes. Il appartient à la commune de contacter son intercommunalité (voir les modalités en cliquant [ici](#)).

Octroi d'une subvention complémentaire liée au caractère transfrontalier du poste

Une subvention liée au caractère transfrontalier du poste est versée sous réserve du vote à l'Assemblée Départementale. Cette subvention est ensuite reversée en intégralité à l'assistant éducatif de langue allemande intervenant en élémentaire uniquement.

Montant : 1 524€/an calculé au prorata temporis de l'occupation du poste

Octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre de projets « allemand et transfrontalier »

Des subventions peuvent être attribuées aux écoles maternelles et élémentaires disposant d'un partenariat avec une école de la Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie). L'obtention de ces subventions sont soumises à la **constitution d'un dossier spécifique dans le cadre de l'appel à projets numérique « allemand et transfrontalier » transmis aux écoles en début d'année scolaire**.

D'autres mesures ont été mises en place à destination de toutes les écoles mosellanes. Le Département de la Moselle accorde en effet des subventions pour des actions telles que les semaines binationales (classes transplantées avec école partenaires), ou encore les projets spécifiques en faveur de l'apprentissage de l'allemand. L'obtention de cette subvention est soumise à la constitution d'un dossier spécifique dans le cadre de l'appel à projet transmis aux écoles en début d'année scolaire.

Remarque : Le Centre Transfrontalier de Saint-Avold recherche des écoles partenaires allemandes pour les écoles mosellanes ne disposant pas de jumelage.

Dotation en matériel pédagogique

Une dotation unique est réservée à chaque nouvelle école participant au projet. Elle permet aux écoles d'acquérir du matériel pédagogique spécifique pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires nécessaire à l'apprentissage de la langue et de la culture allemande.

Un courrier accompagné de propositions de matériel est adressé aux écoles en début d'année scolaire. Les délais doivent impérativement être respectés. Un budget annuel pour la mise en œuvre des projets allemands pourrait être en outre prévu par la commune et par la coopérative scolaire.

Chaque assistant reçoit à la prise de poste du matériel (Bildkarten, méthodes et autre).

A noter :

Le Centre Transfrontalier de Saint-Avold met à disposition du matériel pédagogique et des ressources pédagogiques en ligne :

- Guides pédagogiques
- Albums, CDs
- Livrets pédagogiques [EMILE](#) (EPS, sciences, maths, cirque...)
- Mallettes pédagogiques thématiques (cirque, jardins, contes de Grimm ...)
- Jeux divers

Pour plus d'informations ou pour emprunter du matériel, veuillez écrire à l'adresse mail : ctf57@ac-nancy-metz.fr

Madame Birgit SICHELSTIEL, chargée de l'animation du dispositif, propose également en coopération avec la [DSDEN](#) de nombreux concepts d'ateliers en immersion en langue allemande. Le matériel lié à ces animations peut être emprunté.

Birgit SICHELSTIEL

Chargée de projets au CD57
Département de la Moselle
Direction de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.37.82.26
✉ birgit.sichelstiel@moselle.fr



Accompagnement administratif et pédagogique

Le Département de la Moselle pilote le dispositif des assistants éducatifs de langue allemande en Moselle en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale et les collectivités employeurs.

Soutien administratif aux collectivités employeurs

Le Département de la Moselle assure le suivi administratif du projet et apporte un soutien quotidien aux communes en matière de recrutement et de gestion du personnel.

Maud LORENZI

Cheffe du Bureau des Dynamiques
Linguistiques et Transfrontalières
Département de la Moselle
Direction de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.37.82.27
✉ maud.lorenzi@moselle.fr



Maëlle FICHOT

Chargée de projets au CD57
Département de la Moselle
Direction de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur
METZ

☎ 03.87.34.75.70
✉ maelle.fichot@moselle.fr



Suivi pédagogique des assistants éducatifs

La conseillère pédagogique du [Centre Transfrontalier de Saint-Avold](#), chargée du suivi des assistants éducatifs de langue allemande, référente pédagogique [DSDEN57](#) prend part au jury de recrutement organisé par les communes, afin de les soutenir dans leur démarche de recrutement et de les conseiller quant aux candidats retenus.

Les assistants éducatifs de langue allemande en poste en Moselle font l'objet de visites pédagogiques par la conseillère du [Centre Transfrontalier de Saint-Avold](#).

A l'issue de chaque visite, un compte rendu est rédigé, transmis aux assistants sous couvert de la direction de l'école. Lors de l'entretien annuel, la commune peut le demander à l'assistant.



Coopération de la [Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle](#) et du Département de la Moselle : les actions de formation et de qualification

En coopération avec la [DSDEN](#), le Département de la Moselle prévoit des **formations thématiques** pour les assistants éducatifs tout au long de l'année scolaire

Ces formations ont pour but d'améliorer et de développer leurs compétences ainsi que de mutualiser les savoirs et les outils. Ces journées, notamment la journée annuelle de cohésion, constituent un moment privilégié de rencontres et d'échanges pour les assistants.

La majorité des formations sont obligatoires. Un assistant nouvellement recruté reçoit une première série de formations (maximum 5 jours dans la 1^{ère} année suivant le recrutement), puis rejoint par la suite d'autres assistants pour participer à de nouvelles formations selon ses besoins.

L'assistant reçoit la convocation par mail, l'employeur, le directeur de l'école et [l'Inspecteur](#) de la circonscription sont en copie. Chaque commune s'engage à libérer ses assistants lors des formations en fonction du programme qui aura été défini. Les formations sont prises en charge par les partenaires du dispositif (hors frais de déplacement).

EXEMPLES D' ACTIONS

Formations

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent chaque année un plan de formation adapté aux besoins spécifiques des assistants de langue allemande.



FORMATION « BOÎTE À OUTILS »



FORMATION « MUSIQUE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE »



FORMATION « JARDINONS ENSEMBLE »

Un groupe d'assistants a monté un projet avec l'accompagnement de la conseillère pédagogique. Le projet a été mutualisé ensuite.

EXEMPLES D' ACTIONS

Journée de cohésion

La Direction des Services Départementaux de la Moselle et le Département de la Moselle organisent des journées de cohésion pour les assistants germanophones.

Ces journées visent à renforcer les liens entre les participants et à favoriser l'intégration professionnelle. Des activités variées sont proposées, comme des présentations autour des missions des assistants ou la plus-value de l'acquisition précoce des langues, ainsi que des jeux de coopération et des partages d'expériences.



EXEMPLES D' ACTIONS

Mini-schule

Le Département de la Moselle propose aux communes et aux structures intercommunales partenaires un accompagnement dans la mise en œuvre d'une Mini-Schule thématique durant les vacances scolaires. Le but est d'assurer une continuité des apprentissages et de permettre aux élèves de travailler de manière intense et en mode projet en petits groupes avec des activités ludiques et artistiques.

C'est dans ce cadre que plusieurs communes mettent en place chaque année des Mini-Schulen. A la fin de la semaine, les élèves présentent le travail réalisé (spectacle, exposition etc.) aux parents et à des invités officiels.



Cadre d'intervention des assistants éducatifs de langue allemande

Appellation de l'emploi

Assistant éducatif de langue allemande en école maternelle et élémentaire

Définition de l'emploi

L'assistant soutient l'enseignant dans la mise en œuvre de l'apprentissage de l'allemand :

- Il intervient en appui de l'enseignant de la classe
- Il favorise une exposition fréquente et intensive à la langue et la culture allemande auprès des élèves des écoles.

Objectif : entraîner les élèves à l'écoute et à la communication orale et les familiariser à la culture allemande

Lieu d'exercice

- Etablissement public d'enseignement,
- Structures éducatives des collectivités ou structures associatives.

Principes généraux

- L'assistant est recruté par la commune, l'intercommunalité ou le syndicat intercommunal.
- L'assistant fait partie intégrante de la communauté éducative. Ainsi, il participe aux réunions de classe à la rentrée afin que les parents l'identifient comme membre de l'équipe éducative de l'école ; aux réunions spécifiques consacrées à l'allemand et organisées par la direction de l'école ; si la thématique concerne le travail des assistants : aux conseils d'école et certains conseils des maîtres et une partie des conseils de cycle pour faciliter la mise en œuvre des programmes.
- L'assistant est rattaché au directeur d'école d'un point de vue hiérarchique fonctionnel.
- L'enseignement de l'allemand s'appuie sur les programmes et programmations des enseignants ;
- L'enseignant reste responsable de l'organisation de la programmation de l'enseignement de l'allemand ainsi que de l'évaluation des compétences ;
- Les interventions visent à assister linguistiquement les enseignements conduits par le professeur des écoles. En effet, l'enseignement de l'allemand dans l'école n'est pas à la seule charge de l'assistant ;

- L'assistant n'intervient jamais seul avec la classe entière. Il peut être amené à prendre en charge un petit groupe d'élèves de huit élèves maximums.
- Lors du regroupement ou des rituels, le travail se déroule en co-intervention dans un premier temps, puis par le seul P.E ;
- L'enseignement assuré par l'assistant concerne uniquement les activités orales : CO (Compréhension Orale), RED (réagir et dialoguer) et PEC (parler en continu) ;
- En activités physiques, en EPS, en musique ou en arts plastiques, le travail se déroule en co-intervention ; il est donc important que les tâches prévues soient présentées à l'assistant en amont ;
- L'assistant ne fait pas partie du tableau des services de surveillance dans la cour.
- L'assistant ne fait pas l'accueil au portail le matin.

Service public

- Il participe au service public d'enseignement
- Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère français de l'Education Nationale pour l'enseignement de la langue étrangère. Ainsi, l'enseignement de l'allemand s'appuie sur des programmes définis :
 - Programmation de maternelle (allemand précoce)
 - Programme national du [CP](#) pour mener les enseignements en [GS](#)
 - Programme national du [CP](#) au [CM2](#) mais également sur les outils suivants téléchargeables sur le site du [CTF](#) :
 - Les visuels interrogatifs pour la mise en œuvre d'activités en interaction (RED).
 - Les programmations sur les activités ritualisées
 - La progression sur la météo

Maternelle	Elémentaire
Son intervention ne se limite pas à des activités en immersion , mais concerne aussi toutes les activités de la vie à l'école.	Avec l'enseignant de la classe, travail en co-intervention pendant les cours de langue menés aussi par les enseignants.
Les enseignants assurent en maternelle une réactivation à travers des activités ritualisées ou reprise de comptines et chants , les jours où l'assistant n'est pas présent en classe.	Une concertation lors d'un conseil de cycle est fixé par période afin de coordonner les contenus thématiques des enseignements (utilisation des méthodes pédagogiques, projets...)
Quel que soit le fonctionnement de l'école, il y a un programme de langue de la PS à la GS . Des ateliers d'enseignement de la langue de 20 minutes par petits groupes de 8 élèves au maximum sont à organiser afin de permettre à l'assistant de développer les compétences de langues en cohérence avec les programmes.	
L'assistant propose un atelier jeu en allemand à l'accueil.	
Les missions de l'assistant ne sont pas celles d'une ATSEM qui accompagne les enfants au quotidien, participe aux soins, veille à leur hygiène et accompagne les activités de la classe.	

Stages et formations

- Il participe aux formations co-organisées par le Département de la Moselle et la [DSDEN](#)
- Il peut être associé aux stages de formation proposés par l'Education Nationale aux enseignants du 1^{er} degré dans le domaine des langues vivantes
- Il a la possibilité de participer à des formations [CNFPT](#) proposées par son employeur

Fiche de poste de l'assistant éducatif de langue allemande

Salaire

- Il est défini par l'employeur selon la convention collective et/ou les grilles tarifaires et en fonction du niveau d'étude et de l'expérience.

Emploi

- Il s'exerce en école maternelle et élémentaire et dans certains cas, également en structure éducative et d'accueil ou centre de loisirs gérés par la collectivité d'implantation (par exemple dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou dans la mise en œuvre d'activités périscolaires)
- Il comprend pour un [poste à temps complet](#) 35 heures hebdomadaires de travail réparties comme suit :



Un exemple d'une journée type avec la prise en compte des temps de pauses, des temps de transition entre les groupes ainsi que des blocs d'intervention devant élèves vous est présenté en [annexe 7](#). Des précisions sur les heures de préparation se trouvent dans ce document.

Congés

- Les congés payés correspondent au droit français.
- Ils doivent être pris pendant les congés scolaires français.

Matériel mis à disposition

L'assistant éducatif de langue allemande fait partie de l'équipe éducative de l'école et à ce titre, pour assurer l'organisation de l'enseignement de l'allemand, il est nécessaire de mettre à disposition :

- Un espace spécifique pour l'enseignement de l'allemand dans l'école (idéalement une salle spécifique) ;
- Un espace qui permet des affichages (illustrations, Bildkarten) dans chaque salle de classe ;
- D'une armoire ou une place pour ranger le matériel d'allemand ;
- Une imprimante et ordinateur en accès libre pour la préparation du travail ;
- La prévision d'un budget pour la réalisation du matériel nécessaire à l'enseignement de l'allemand ;
- Un emploi du temps afin de connaître précisément les niveaux et lieux d'intervention.

Formation et expérience souhaitées

- Emploi accessible aux personnes titulaires d'un :
 - diplôme « staatlich geprüfter ErzieherIn » (équivalent du diplôme d'Editeur de Jeunes Enfants en France) ou équivalent, détenteurs d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation, détenteurs d'un CAP petite enfance ou équivalent.
- Un minimum de 2 ans de pratique professionnelle est souhaité.
- Expérience bilingue et d'enseignement recommandée.
- Expérience et disposition en lien avec le poste.

Compétences spécifiques acquises ou en cours

Ces compétences liées au poste d'assistant éducatif de langue allemande pourront être consolidées lors des formations continues proposées dans le cadre du projet

- Les assistants assurent un bain de langue constant auprès de jeunes enfants. Le niveau de langue oral devra être **fluide, authentique précis et aussi exempt que possible de fautes grammaticales ou de prononciation**. Un **bon accent** et une **capacité à dialoguer naturellement** sont attendus.
- Avoir de bonnes connaissances de base de la langue française (être capable de se faire comprendre par des enseignants qui ne comprennent pas et/ou ne parlent pas allemand, des cours de langue peuvent être organisé si besoin),
- Travailler en équipe et s'adapter au fonctionnement des différentes classes,
- S'adapter à un milieu interculturel,
- Connaître les principaux éléments culturels allemands concernant les élèves.,
- Connaissances souhaitables : connaître le système éducatif français et allemand + l'éthique professionnelle des enseignants des deux pays

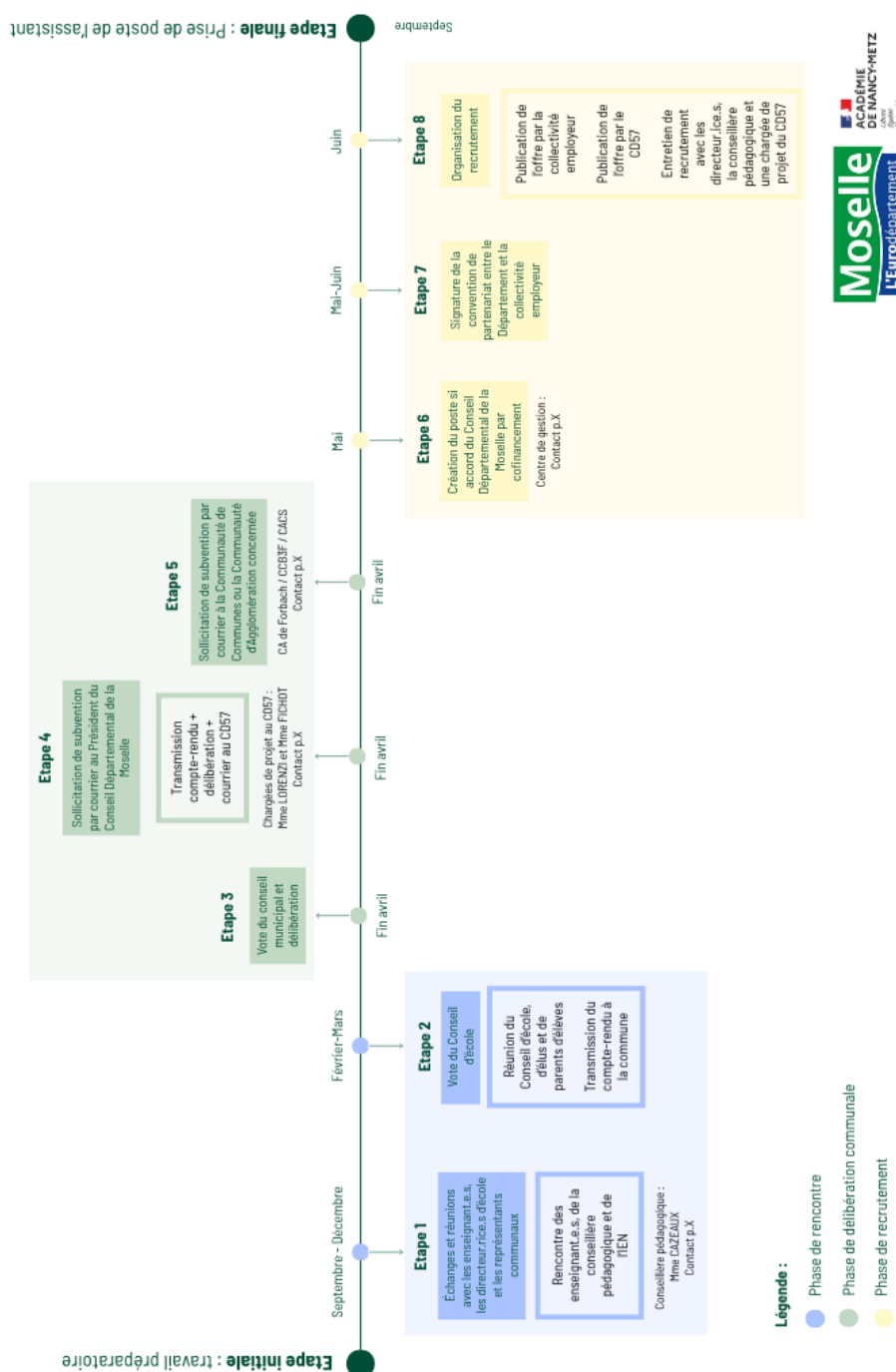
Informations supplémentaires

Guide : Un guide pour les frontaliers d'Allemagne et de France est disponible sous format papier ou PDF, afin de connaître les différentes modalités fiscales, la sécurité sociale, les assurances et le droit du travail.

Pour plus d'informations, consulter :

<https://frontaliers-grandest.eu/brochures/guide-pour-les-frontaliers-dallemagne-et-de-france-2/>

Annexe 1 : Schéma du calendrier de la procédure de recrutement



Annexe 2 : Les différents dispositifs d'apprentissage de la langue allemande au 1er degré

Améliorer les connaissances et les compétences linguistiques des élèves français est une priorité pour l'Education Nationale car les langues jouent un rôle fondamental dans l'ouverture au monde des élèves et la compréhension de la culture de l'autre. Il existe différents dispositifs d'apprentissage d'une langue étrangère à l'école. A noter que le choix de la langue enseignée varie selon les régions, en Moselle l'apprentissage de l'allemand est favorisé, les dispositifs suivants existent.

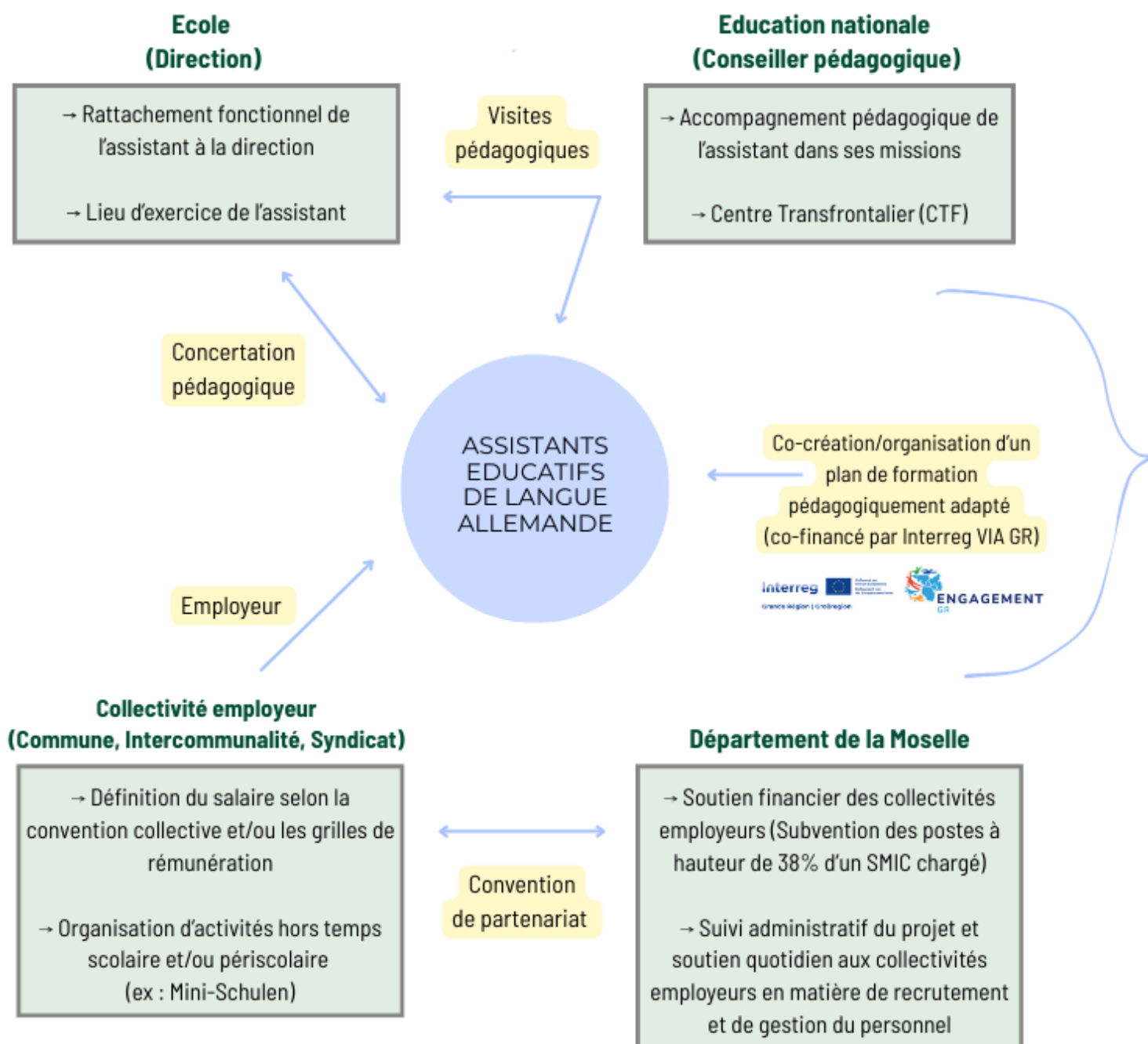
Les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'allemand sont mis en place par l'Education Nationale. La compétence départementale s'étend de la maternelle au collège, dans le but d'accompagner et de soutenir cet apprentissage.

Concernant l'enseignement supérieur, le Département est également en lien avec les filières franco-allemandes de l'Université de Lorraine.

Dispositif National	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP.	36 293 élèves
Dispositif national avec apprentissage précoce de l'allemand	La langue étrangère est enseignée 1h30 par semaine à partir du CP. Du fait de la présence d'un assistant éducatif de langue allemande , l'allemand est également enseigné en maternelle.	10 866 élèves
DEAA	C'est un Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsqu'une école entre en DEAA, l'allemand est enseigné 3h par semaine par les enseignants grâce à un enseignement de l'allemand et en allemand (EMILE).	4 729 élèves
BIC	Un établissement est dit « biculturel » lorsque l'enseignement de la langue et de la culture des pays germanophones est compris entre 6 et 9h par semaine grâce à des séances d'enseignement de la langue et dans la langue (EMILE).	3 557 élèves

Remarque : Les chiffres de ce tableau concernent la rentrée 2024/2025. Source : DSDEN.

Annexe 3 : Schéma du fonctionnement du dispositif des assistants éducatifs de langue allemande



Annexe 4 : Convention de partenariat

CONVENTION de PARTENARIAT DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du [REDACTED] de la Commune de [REDACTED]
- Vu la décision (délibération I-15) de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2022 du Département de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

Hôtel du Département

BP 11 096

F – METZ Cedex 01

- Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par la Commission Permanente

Et

2. La Commune de [REDACTED] participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- Représentée par [REDACTED], agissant en qualité de [REDACTED]

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 73 assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 9 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : mai 2024).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28/02/2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de [REDACTED]

La commune de [REDACTED] recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et extra-scolaire.

Poste 1 : La Commune s'engage à recruter 1 assistant de langue allemande mise à disposition des écoles de [REDACTED] située sur la commune de [REDACTED]. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école maternelle et élémentaire pour un nombre d'heures hebdomadaire de [REDACTED], défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : à compléter si 2^{ème} poste

Poste 3 : ...etc...

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, présence aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier située à Saint Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiés comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (Directeur d'Ecole) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts maladies, arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés maternités, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 10/07/25.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération I-15 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2022 du Conseil Départemental de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante (base smic horaire chargé au 01/01/2024: 15,38 €, smic chargé annuel : 27 988 €, révisé périodiquement) :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé (au 01/01/24 : 10 635 € / an) au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/01/24)	27 988 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 635 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 353 €	62 %

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versée à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie (dans ces deux cas, la commune s'engage à recruter un assistant dans les 30 jours, voir Article 2 c).

◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Conseil Départemental de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et devra être reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Conseil Départemental de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4: Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/09/24 au 10/07/25.
Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7: Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8: Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

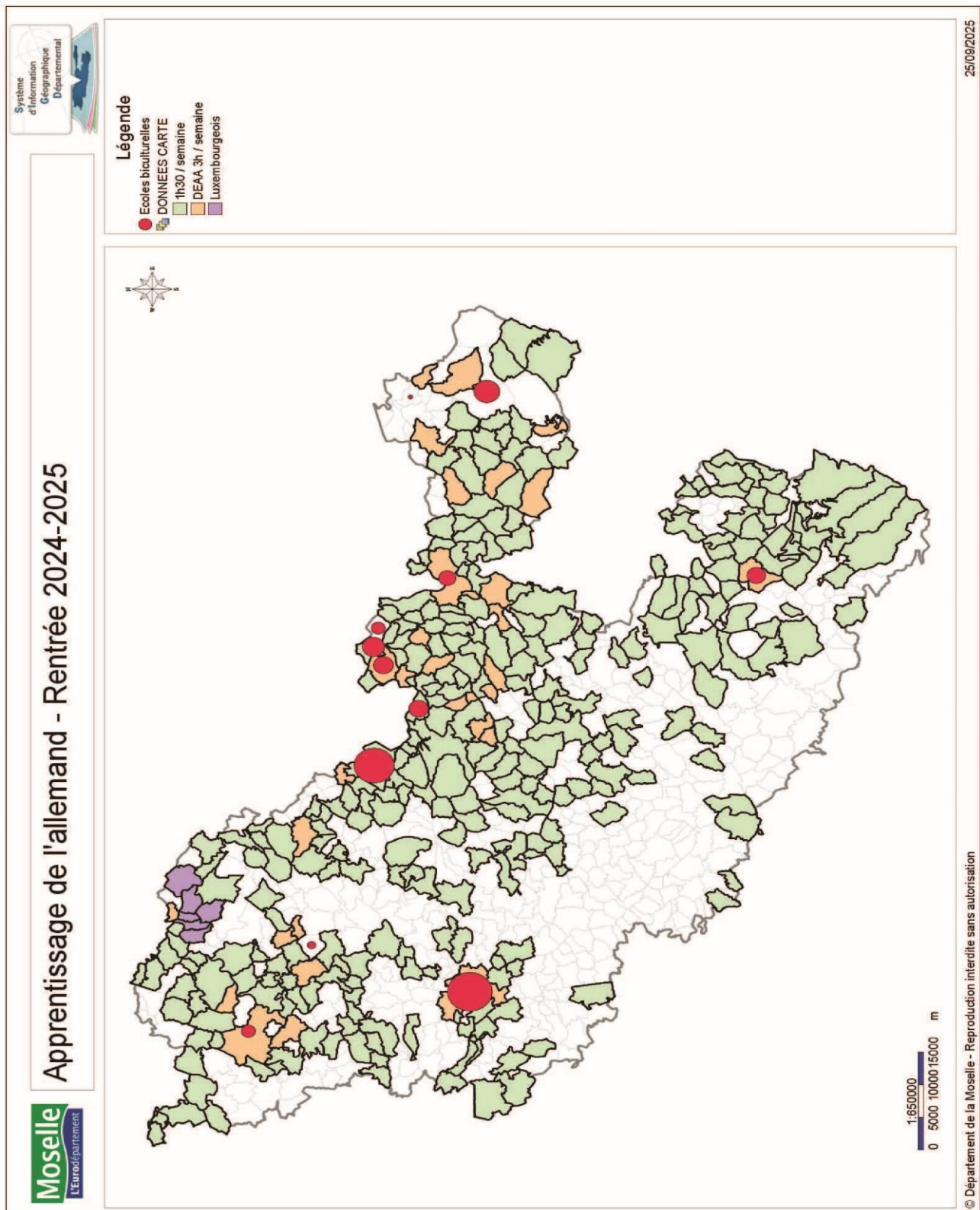
Pour la commune de

Patrick WEITEN

Président

Maire

Annexe 5 : Carte d'apprentissage précoce de la langue du voisin



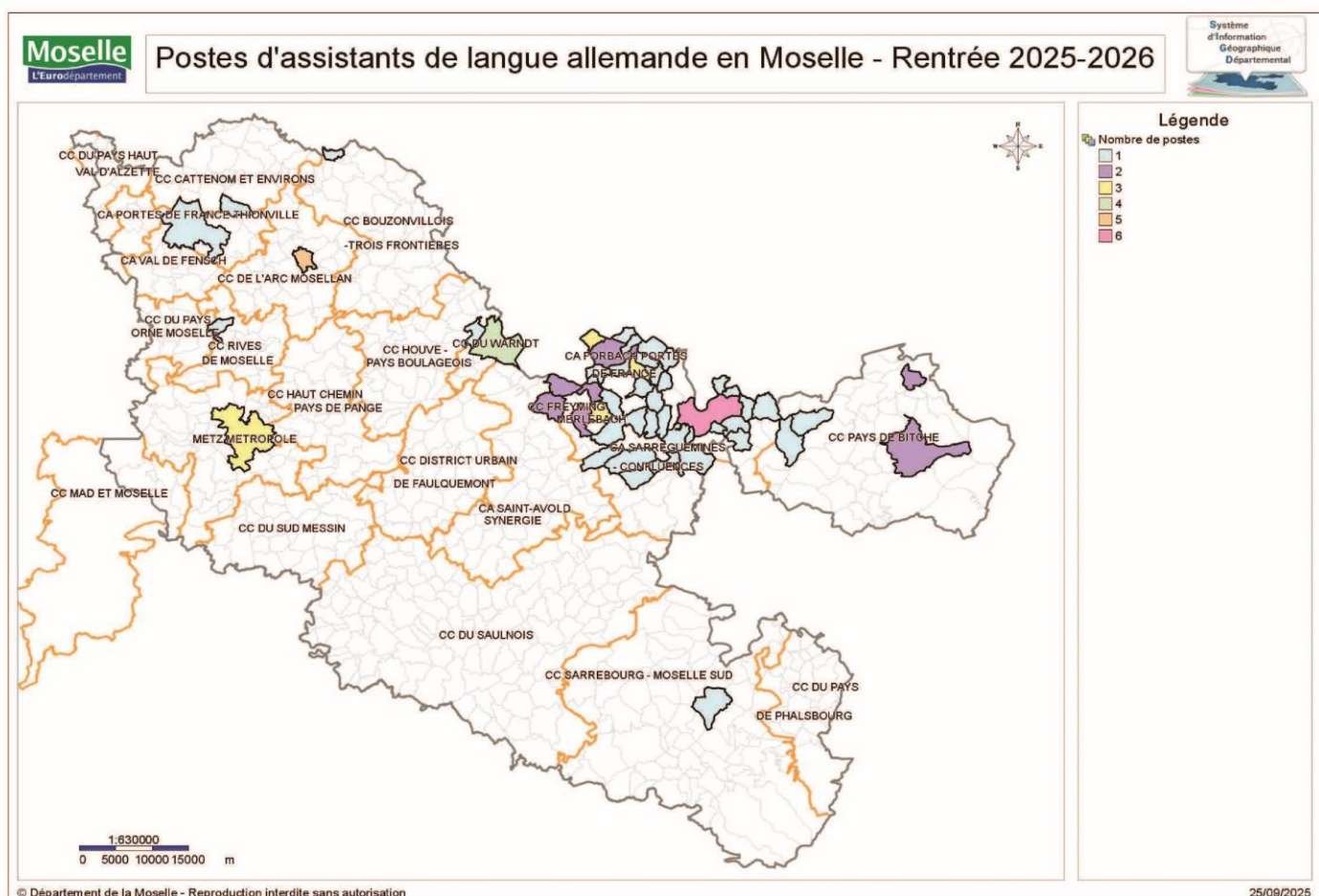
Annexe 6 : Assistants éducatifs de langue allemande en Moselle 2024/2025

Collectivités employeurs	Nombre de postes
ALSTING	1
APACH	1
CC Arc Mosellan (Volstroff, Luttange / Metzervisse, Metzeresche, Guénange / Bertrange, Buding / Koenigsmacker)	5
BEHREN LES FORBACH	3
BITCHE	2
BLIES EBERSING	1
BLIES GUERSVILLER	1
BLIESBRUCK	1
BOUSBACH	1
COCHEREN	2
CREUTZWALD	4
DIEBLING	1
ETZLING	1
FALCK	1
FAREBERSVILLER	3
FARSCHVILLER	1
FORBACH	2
FRAUENBERG	1
FREYMING MERLEBACH	2
GROS REDERCHING	1
GRUNDVILLER	1
HAGONDANGE	1
HAMBACH	1
HOMBOURG HAUT	2
HOSTE / BARST	1
HUNDLING	1
KERBACH	1
LIXING LES ROUHLING	1
METZ	3
METZING	1
MORSBACH	1
NOUSSEVILLER SAINT NABOR	1
OETING	1

TOTAL :

- 50 collectivités employeurs
- 78 postes

PETITE ROSSELLE	3
PUTTELANGE AUX LACS	1
REMELFING	1
REMERING LES PUTTELANGE (+ Hilsprich)	1
RIMLING	1
ROSBRUCK	1
SARREBOURG	1
SARREGUEMINES	6
SARREINSMING	1
SCHOENECK	1
SEINGBOUSE (Bening, Betting, Henriville, Cappel)	2
SPICHEREN	1
STIRING WENDEL	1
THEDING	1
THIONVILLE	1
WALDHOUSE	2
WOUSTVILLER	1
ZETTING	1



Annexe 7 : Journée type d'emploi du temps

ASSISTANT EDUCATIF DE LANGUE ALLEMANDE Journée type d'emploi du temps

Matinée	Bloc 1	Groupe A - intervention devant élèves : 30 minutes environ Transition (rangement, changement de salle) : 5 à 10 minutes max
	Ce bloc de temps est à insérer dans l'emploi du temps de l'assistant autant de fois que nécessaire pour atteindre le nombre d'heures du contrat de travail.	
	Pause de l'assistant pendant le créneau de récréation des élèves : 15 minutes	
	Bloc 2	Groupe B - intervention devant élèves : 30 minutes environ Transition (rangement, changement de salle) : 5 à 10 minutes max
	Ce bloc de temps est à insérer dans l'emploi du temps de l'assistant autant de fois que nécessaire pour atteindre le nombre d'heures du contrat de travail.	

P a u s e m é r i d i e n n e

Après-midi	Bloc 3	Groupe C - intervention devant élèves : 30 minutes environ Transition (rangement, changement de salle) : 5 à 10 minutes max
	Ce bloc de temps est à insérer dans l'emploi du temps de l'assistant autant de fois que nécessaire pour atteindre le nombre d'heures du contrat de travail.	
	Pause de l'assistant pendant le créneau de récréation des élèves : 15 minutes	
	Bloc 4	Groupe D - intervention devant élèves : 30 minutes environ Transition (rangement, changement de salle) : 5 à 10 minutes max
	Ce bloc de temps est à insérer dans l'emploi du temps de l'assistant autant de fois que nécessaire pour atteindre le nombre d'heures du contrat de travail.	

Temps de préparation	La préparation peut s'effectuer le soir après l'école ou le mercredi. Elle peut avoir lieu à l'école, à la mairie ou au domicile de l'assistant, selon les accords avec les employeurs.
----------------------	--

Lexique et notions clés

Remarque : Les termes explicités ci-dessous sont soit présents dans le corps du texte ou de manière générale utiles pour des questions autour du poste et des missions des assistants.

DEES/BDLT : Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / Bureau des Dynamiques Linguistiques et Transfrontalières au Département de la Moselle.	CTF : Centre transfrontalier. Le CTF de Saint-Avold est un centre de documentation et de formation pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue du voisin. Implanté dans les locaux du collège la Fontaine de Saint-Avold, cette structure est soutenue par la DSDEN de la Moselle et le Département de la Moselle
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle.	IEN : Inspecteur de l'éducation nationale
PS : Petite section de maternelle	GS : Grande section de maternelle
CP : Cours Préparatoire – première classe de l'école élémentaire	CM2 : Cinquième et dernière classe de l'école élémentaire
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Assure quatre missions principales : la formation des agents territoriaux ; l'observation et l'anticipation des évolutions du service public territorial ; l'organisation des concours des cadres d'emplois A+ ; l'apprentissage	EMILE : L'Enseignement des Matières par l'Intégration d'une Langue Étrangère est un projet européen qui a commencé à se diffuser dans les années 90 en faveur de l'éducation plurilingue en Europe.
BIC : Biculturel. Un établissement est dit biculturel lorsque l'enseignement de la langue étrangère est compris entre 6 et 9h.	DEAA : Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand. Lorsque qu'une école choisit d'entrer dans ce dispositif, cela signifie que l'allemand y sera enseigné 3h par semaine.
Enseignement bilingue paritaire : L'enseignement bilingue paritaire démarre dès la petite ou moyenne section de l'école maternelle et se poursuit à l'école élémentaire. Cet enseignement repose sur la parité horaire dans les deux langues : 12h en français et 12h en allemand, l'allemand étant à la fois la langue enseignée et la langue d'enseignement.	ETP : Equivalent temps plein

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. Personnel communal qui assiste l'enseignant en maternelle sur les plans éducatif, matériel, sanitaire et d'hygiène. Titulaire d'un CAP Petite Enfance, il accompagne les enfants au quotidien, participe aux soins, veille à leur hygiène et accompagne les activités de la classe.	PE : Personnel enseignant
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.	CA : Communauté d'agglomération. EPCI qui, à la date de sa création, regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.
CC de l'Arc Mosellan : Communautés de Communes de l'Arc Mosellan. Structure intercommunale française située dans le département de la Moselle et la Région Grand Est	CCB3F : Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. Structure intercommunale française située dans le département de la Moselle et la Région Lorraine
CAF : Communauté d'agglomération de Forbach. Structure intercommunale française, situé dans le département de la Moselle et la région Lorraine.	CASC : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Elle est composée de communes de Moselle Est (autour de Sarreguemines) et d'une commune du Bas-Rhin.
Syndicat intercommunal : Groupe de communes qui délègue une ou plusieurs compétences au syndicat administré par les élus de chaque commune.	Loi MAPTAM : Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. Vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales.
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce syndicat regroupe plusieurs communes autour d'une compétence spécifique.	SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Ce syndicat regroupe plusieurs communes afin de gérer collectivement différentes compétences et services
Centre de gestion : Etablissements publics locaux à caractère administratif. Ils sont les partenaires des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires.	GECT : Groupe de Communes Européen de Coopération Territoriale. Vise à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.
CDD : Contrat à durée déterminée	FEDER : Fonds Européen de Développement Régional. Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

